

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE
DE 9 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF
(8 à temps complet et 1 à 80 %)
DGA Proximité –
« Coopération intercommunale santé prospective »**

DGS - Ressources humaines - CL
N° 2021 - D - 240

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service « Coopération intercommunale santé prospective »,

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 8 postes d'adjoint administratif à temps complet et 1 poste d'adjoint administratif à 80 % au sein de la DGA Proximité, service « Coopération intercommunale santé prospective » du 25 août au 31 octobre 2021.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 24 août 2021

Par délégation

Pour le président,

~~Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT~~

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le 25 AOUT 2021

Publié ou notifié

Le : 25 AOUT 2021

